DG-CEAGRE-DPEI-SSTM-BAT

Réf. affaire : 24/08/127-002

Réf. document : DG-CEAGRE-DPEI-SSTM-BAT-26-08-001985

Diffusion publique

BATIMENT B
(Façade nord-est)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)
LOT UNIQUE – MENUISERIE EXTERIEURE
REMPLACEMENT STORES THERMIQUES

Protection des informations : Cocher la case :

☒ Le présent cahier des charges ne contient aucune information sensible, ce qui permet la mise en ligne de ce document sur la plateforme dématérialisée du CEA.

☐ Le présent cahier des charges contient des informations sensibles ou classifiées : de ce fait **la mise en ligne** sur la plateforme dématérialisée du CEA de ce document **est interdite**.

Diffusion : DG/CEAGRE/DPEI
Entreprises consultées

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur	ALLOIRD Fabien	DPEI/SSTM/BAT	ALLOIRD Fabien Signature numérique de ALLOIRD Fabien Date : 2026.09.11 15:05:14 +02'00'
Vérificateurs	DELBERGHE David	DPEI/SSTM/BAT	
Ingénieur sécurité	CAGNIN Cyril TESSANDORI Benjamin	DPEI/DIR	
Ingénieur qualité	/	/	/
Service des Marchés et Achats	BURTIN Nathan	DPRSG/SMA	
Approbateur	MATTEI Jérôme	DPEI/SSTM	

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
0	11/09/2026	Edition Originale
A		
B		

Table des matières

1. Généralités 4
1.1. Objet 4
1.2. Sécurité 4
1.2.1. Généralités 4
1.2.2. Présence d'amiante/de plomb 4
1.3. Lieux d'intervention 5
1.4. Durée des travaux – planning prévisionnel 5
1.5. Etat des lieux 5
1.6. Conduite d'opération 5
1.7. Nature et qualité des équipements et matériaux 5
1.8. Développement Durable 5
2. Documents de référence 6
2.1. Généralités 6
2.2. Documents réglementaires 6
2.3. Plans et documents écrits 6
2.4. Documents à fournir 6
2.5. Liste des documents applicables 6
3. Obligations liées à la prestation 7
3.1. Confidentialité 7
3.2. Obligation d'information/conseils 7
4. Installation de chantier 7
4.1. Sécurisation 7
4.2. Electricité 7
4.3. Alimentation en eau 7
4.4. Sanitaires 7

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

5. Descriptif technique 8

5.1. Périmètre des travaux 8

5.2. Consistance des travaux 9

5.2.1. Dépose et évacuation des stores extérieurs à rouleau existants sur 2 niveaux (R+2 et R+3) comprenant (liste non exhaustive) : 9

5.2.2. Fourniture et pose de stores extérieurs solaire à rouleau : 10

5.2.3. Fourniture et pose de plaques d'obturation : 10

6. Décomposition des prix 11

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

1. Généralités

1.1. Objet

Ce document décrit les prescriptions particulières applicables à la consultation concernant la dépose, la fourniture et la pose d'éléments d'occultations du commerce pour menuiseries extérieures.

L'intervention se situe au sein du site du CEA de Grenoble et concerne la façade nord-est du bâtiment B, à usage tertiaire, qui comprend notamment les bureaux de la Direction Générales du CEA de Grenoble.

Les travaux décrits au §5 « Descriptif technique » s'entendent exécutés et terminés selon les règles de l'art.

Sauf spécifications particulières, ils comprennent dans tous les cas, la fourniture, la mise en place des matériaux et des produits, ainsi que la mise en service et les garanties décrites dans les différents documents de la consultation.

1.2. Sécurité

1.2.1. Généralités

Les travaux sont à exécuter en lieux occupés et exploités. Le Titulaire prend ainsi les précautions nécessaires pour les travaux et la circulation de son personnel.

L'horaire collectif de travail sur le site CEA de Grenoble est de 7h55 à 16h35 mais peut s'étendre si nécessaire à l'horaire ouvrable (de 6h00 à 20h30) sur demande auprès du demandeur de travaux.

Le Titulaire se réfère aux Règles Applicables aux Entreprises Extérieures qui rappellent les grandes dispositions à respecter sur le site en termes de sécurité.

Des contrôles peuvent être réalisés par les services compétents du Demandeur à tout moment du déroulement du marché. Le Titulaire ne peut en aucun cas s'y soustraire.

Le Titulaire prend toutes les dispositions nécessaires concernant le respect des règles d'hygiènes et de sécurité (protection, vestiaires…) par le personnel intervenant.

Pour tous les travaux générant de la poussière, le Titulaire met en place tous les moyens nécessaires pour empêcher la propagation des poussières dans le bâtiment et ouvrages à proximité, et nettoie en conséquence.

Concernant le niveau de bruit perçu, s'il risque d'être supérieur à 80dB à partir de la limite de chantier, le Titulaire en informe au préalable le demandeur afin de décider en commun des actions à entreprendre.

L'opération est soumise à une visite d'inspection commune préalable (ICP) et à l'établissement d'un plan de prévention des risques (PDP), qui seront programmés avant le début de l'opération en présence du représentant de l'entreprise titulaire et des entreprises sous-traitantes éventuels.

Les entreprises devront fournir un descriptif du mode opératoire, ceci avant toute intervention sur site, afin de rédiger le plan de prévention. Celui-ci pourra, si nécessaire, être complété par des permis de travail ou des permis feu pour des interventions particulières dans les locaux en activité.

1.2.2. Présence d'amiante/de plomb

Au sens de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, les éléments de remplissage type isolant en laines présents dans les profilés aluminium de menuiseries qui ont été analysés antérieurement à cette opération sont négatifs à l'amiante.

Rapport APAVE n° T241675558 du 27/01/2025.

Le Titulaire reçoit le rapport de diagnostic au commencement de sa prestation.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

1.3. Lieux d'intervention

Les travaux sont menés au niveau du bâtiment B, façade Nord-Est, dont la localisation est la suivante :

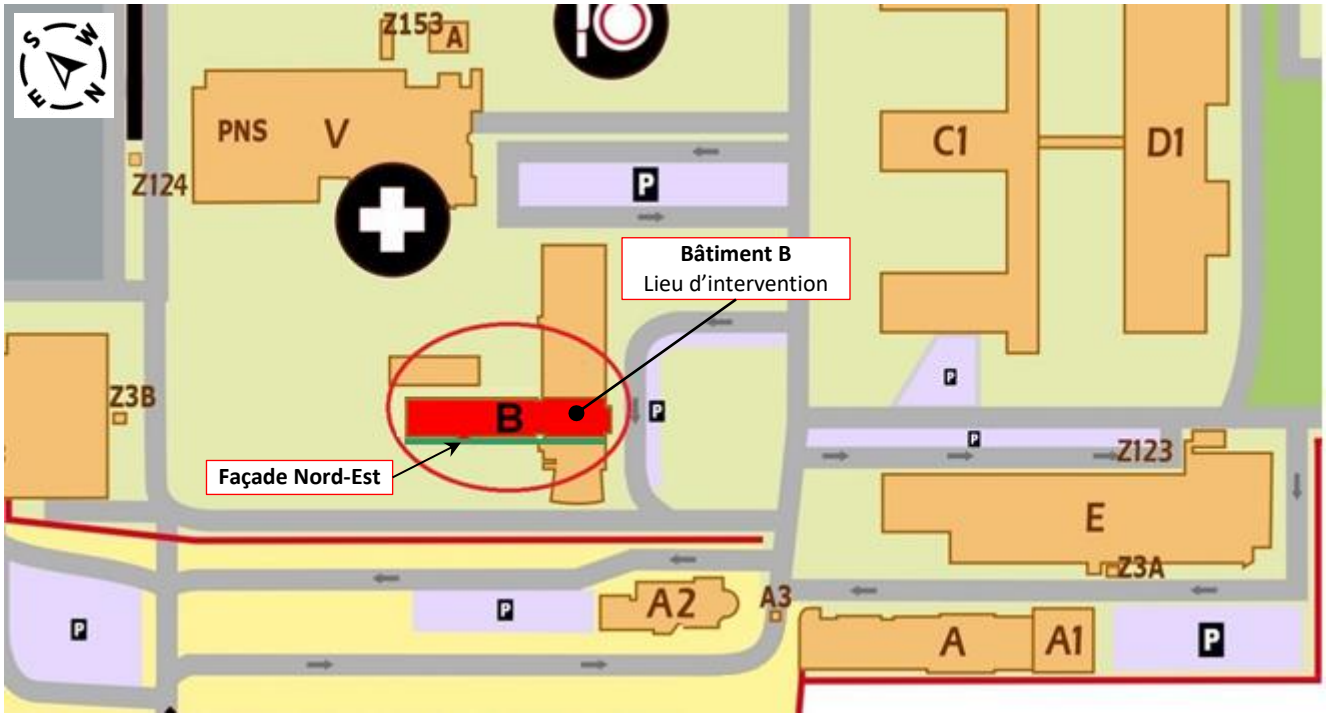


Figure 1 - Plan général du site – Lieu d'intervention

1.4. Durée des travaux – planning prévisionnel

Se référer à l'annexe 2 – Planning général travaux.

1.5. Etat des lieux

Se référer au Règlement de Consultation et au paragraphe « Descriptif technique » dans ce document.

1.6. Conduite d'opération

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques du CEA.

1.7. Nature et qualité des équipements et matériaux

Report au Cahier Des Charges Général tous lots (CDCG) réf. ST-G-CC-1100, §9 « Matériels, matériaux et produits » et au Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) réf. ST-G-CC-1345, §5 « Matériaux ».

1.8. Développement Durable

Concernant la gestion des déchets, le Titulaire se conforme au Cahier Des Charges Général tous lots (CDCG) réf. ST-G-CC-1100, §10.6 « Gestion des déchets » et à la circulaire sécurité N°14.

Pour rappel, avant toute sortie de déchets du site, un passage des véhicules au CRCV (Contrôle Radiologique du Chargement des Véhicules) est obligatoire.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

2. Documents de référence

2.1. Généralités

Le Titulaire est tenu de prendre connaissance du présent CCP et de l'ensemble des pièces listé au §2.5 – « Liste des documents applicables ».

2.2. Documents réglementaires

Le Titulaire se conforme aux textes et aux normes applicables aux prestations assurées.

Les recommandations des DTU (Documents Techniques Unifiés) et les différentes règles de calcul en vigueur dans chaque spécialité (structure BA ou acier, isolation thermique, isolation acoustique, électricité, fluides, etc…), sont notamment respectées.

Le Titulaire se conforme aux descriptions des règlements et normes françaises en vigueur relatifs aux travaux dont il a la charge (dont la plupart sont listées dans le REEF : Recueil des Eléments utiles à l'Etablissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France).

Il informe le CEA de toute évolution réglementaire en cours de marché.

2.3. Plans et documents écrits

L'emplacement exact et la disposition des structures sont arrêtés au cours des études et en accord avec les plans généraux de la construction et le CEA.

Le Soumissionnaire vérifie la corrélation entre les différentes pièces écrites ou graphiques du dossier.

Toutes les non-concordances, erreurs ou omissions éventuelles devront être signalées au CEA avant ou au moment de la remise de l'offre, faute de quoi aucune incidence financière ne pourra être prise en compte.

2.4. Documents à fournir

Report au cahier des charges général réf. ST G CC 1100, §7.3 « Documents à fournir » et au Règlement de Consultation.
Le titulaire fournira un mode opératoire d'intervention détaillé suite à la visite d'inspection commune préalable.

2.5. Liste des documents applicables

Type	Référence	Indice	Désignation
Document	EQ-CS23-10	A	Règles applicables aux entreprises extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
Document	ST-G-CC-1100	C	Cahier des charges général applicable à tous les lots
Document	ST-G-CC-1343	A	CCTG lot Menuiseries extérieures
Document	/	01/01/2022	Conditions Générales d'Achat
Document	CS014	E	Circulaire sécurité N°14 – Gestion déchets
Document	DG-CEAGRE-DPEI-SSTM-BAT-26-08-001985	Voir cartouche	Cahier des Clauses Particulières
Rapport	T241675558	-	Diagnostic amiante
Plan	Annexe 1 : 26-08-001985_ANNEXE-001_PLAN	0	Plan des façades
Planning	Annexe 2 : 26-08-001985_ANNEXE-002_PLANNING	0	Planning général prévisionnel de l'opération
Descriptif	Annexe 3 : 26-08-001985_ANNEXE-003_DPGF	0	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

3. Obligations liées à la prestation

3.1. Confidentialité

L'obligation en matière de confidentialité est régie par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

3.2. Obligation d'information/conseils

Le Titulaire assure des retours d'expérience, d'expertises, de veilles technologiques et réglementaires.

De par sa compétence et son expertise, le Titulaire assure l'obligation de conseil auprès du CEA, et ce, depuis la phase de consultation jusqu'à durant sa prestation.

Tout élément ne permettant pas au Titulaire de réaliser correctement les prestations décrites dans ce CCP fait l'objet d'une alerte auprès du chef de projet.

4. Installation de chantier

4.1. Sécurisation

Le Soumissionnaire prévoit dans son offre les mesures suivantes :

- La mise en place de toutes les mesures de sécurité pour son personnel ainsi que pour le personnel du CEA et le public pouvant circuler à proximité du chantier ;
- Le balisage et la sécurisation des chantiers et des zones de stockage provisoires pendant toute la durée de ses travaux ;
- Les moyens d'accès en hauteur sécurisés ;
- Les moyens de levage et transport de charge adaptés.

Tous les matériels et engins utilisés sur le chantier seront munis des sécurités nécessaires.

Les déchargements/chargements s'effectuent à proximité du chantier.

L'accès piétons principal au bâtiment B est maintenu durant toute la durée du chantier.

4.2. Electricité

Le CEA met à disposition des prises en 220 V (2P+1T) à proximité. Le Titulaire prévoit les enrouleurs appropriés pour s'alimenter (cheminement sécurité à la charge du Titulaire). Si le Soumissionnaire a besoin de plus de puissance, il le précise dès la consultation dans son mémoire technique.

4.3. Alimentation en eau

NA

4.4. Sanitaires

Le CEA permet l'accès aux sanitaires du bâtiment B.

Le Titulaire s'y présente avec une tenue exempte de gravât ou matière pouvant salir les locaux.

Si ceux-ci ne sont plus propres après son passage, le Titulaire prend à sa charge le nettoyage des locaux.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

5. Descriptif technique

5.1. Périmètre des travaux

La campagne de remplacement des stores se fera sur la façade nord-est du bâtiment B.

Concerne les étages R+1, R+2 et R+3.





Figure 2 - Présentation du bâtiment



Vue côté façade nord-est

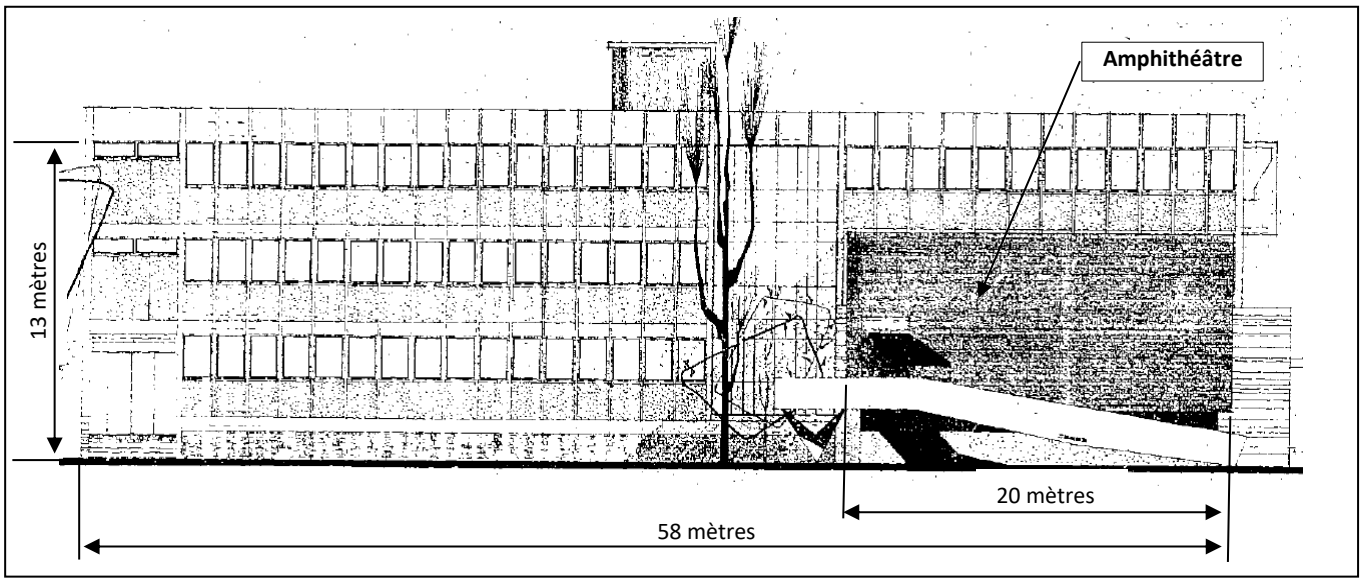
Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

La hauteur maximale de travail depuis la zone de stationnement est d'environ 13 mètres.

La longueur de façade est de 58 mètres environ pour la façade nord-est.

Voir plan de façades en annexe 1 n° 26-08-001985_ANNEXE-001_PLAN

Nota : les opérations à la nacelle peuvent être rendues difficiles par la présence d'une aile de bâtiment contiguë en R+1 (amphithéâtre) sur un linéaire de 20 mètres environ.

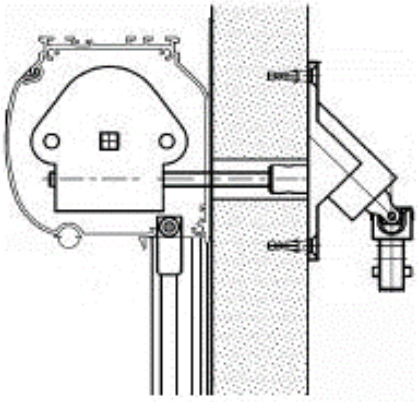


Vue côté nord-est

5.2. Consistance des travaux

5.2.1. Dépose et évacuation des stores extérieurs à rouleau existants sur 2 niveaux (R+2 et R+3) comprenant (liste non exhaustive) :

- Caisson métallique
- Support avec tube d'enroulement, toile et barre de charge
- Coulisses métalliques
- Treuil avec renvoi intérieur
- Manivelle intérieure
- Attache murale pour manivelle intérieure



Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

5.2.2. Fourniture et pose de stores extérieurs solaire à rouleau :

- 114 stores sur la façade nord-est (R+1, R+2 et R+3) : L.106 cm x H.140 cm (Ht. coulisses), à confirmer par prise de cotes sur site.

Caractéristiques techniques :

- Coffre aluminium laqué gris clair avec consoles de fixation,
- Coulisses aluminium laquées gris clair,
- Motorisation électrique 12VDC SOMFY ou équivalent qualité premium,
- Batterie intégrée au coffre, rechargeable par un panneau photovoltaïque,
- Commande radio RTS SOMFY ou équivalent qualité premium, une télécommande par store,
- Toile affleurante thermique type MERMET satiné 5501 ou SOLTIS B92 ou équivalent,
- Fins de course haut et bas réglés en usine,
- Fourniture, pose et programmation de télécommandes centralisées types horloges journalières. Quantité à définir par étage et façades,
- Les accessoires types profils de finition, protections, etc…

La fixation des coulisses et stores se fera dans les profilés des dormants de menuiserie aluminium d'épaisseur Ep.10/10mm.



Une attention toute particulière sera portée à l'étanchéité globale des façades après travaux.
Si apparents, les anciens perçages de fixation seront obturés au mastic d'étanchéité ou équivalent.

5.2.3. Fourniture et pose de plaques d'obturation :

60 plaques d'obturation * à poser collées sur les menuiseries aluminium pour obturer le trou de passage des renvois d'angle intérieurs déposés : dimensions 90x25 millimètres.

- Matière aluminium ou PVC gris clair,
- Calfeutrements du passage de manivelle au mastic d'étanchéité blanc ou équivalent,

* lorsque le trou de passage à obturer se situe hors menuiserie, seul le calfeutrement soigné et lissé au mastic d'étanchéité blanc sera demandé.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.

6. Décomposition des prix

Le Soumissionnaire remplit la DPGF en prix HT.

Les unités sont :

« U » pour Unité, « F » pour Forfaitaire, « Ens. » pour Ensemble

Prix 01 – Sécurisation chantier

Prix établi : F.

Ce prix inclut :

- la sécurisation du chantier comme indiquées au §4.1,
- la sécurisation du Titulaire lors de son intervention,
- les éventuels prix de location de matériel (engin, nacelle, échafaudage, etc…),
- la/les venue(s) sur site,
- toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Prix 02 – Dépose des stores existants

Prix établi : U.

Ce prix inclut :

- la dépose des 86 stores extérieurs à rouleau suivant les informations indiquées au §5.2.1,
- l'évacuation de l'ensemble à la déchetterie du CEA,
- la/les venue(s) sur site,
- toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Prix 03 – Fourniture et pose des stores à rouleaux

Prix établi : U.

Ce prix inclut :

- la fourniture, pose et réglage des 114 stores à rouleau dimensions L.106 cm x H.140 cm (Ht. coulisses), suivant les caractéristiques indiquées au §5.2.2,
- les accessoires et programmation indiqués au §5.2.2,
- la/les venue(s) sur site,
- toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Prix 04 – Fourniture et pose de plaques d'obturation et divers

Prix établi : Ens.

Ce prix inclut :

- la fourniture et pose des 60 plaquettes aluminium suivant les caractéristiques indiquées au §5.2.3,
- les finitions indiqués au §5.2.3,
- la/les venue(s) sur site,
- toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Ce document ne peut être diffusé ou reproduit sans l'autorisation du CEA Grenoble.